

L'an deux mille seize, le mercredi 29 juin à 10 h 00, le conseil d'administration dûment convoqué s'est réuni dans les locaux du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude DEYRES, Maire de Morcenx.

Etaient présents, outre le Président :

- Madame Danièle BEROT, Maire d'Estibeaux
- Monsieur Alain DUDON, Maire de Biscarrosse
- Monsieur Jean-François BROQUERES, Maire de Tartas
- Madame Rose-Marie ABRAHAM, Maire de Garrosse
- Madame Marie-Pierre SENLECQUE, Maire de Le Sen
- Monsieur André LAFITTE, Maire d'Orist
- Monsieur Jean-Yves MONTUS, Maire de Soustons
- Madame Maryvonne FLORENCE, Maire de Le Frêche
- Monsieur Gérard MOREAU, Maire de Sabres
- Monsieur Albert TONNEAU, Maire de Linxe
- Monsieur Serge LANSAMAN, Président d'Hagetmau Communes Unies
- Monsieur Guy BERGES, Président CC des Landes d'Armagnac
- Monsieur Michel HERRERO, Maire d'Estigarde

Etaient absents et/ou excusés :

- Monsieur Christian ERNANDORENA, Maire de Parentis-en-Born
- Madame Jeanne COUTIERE, Maire de Maillères
- Madame Anne-Marie DETOUILLON, Maire de Gourbera
- Madame Véronique GLEYZE, Maire de Pouydesseaux
- Monsieur Gilles COUTURE, Maire de Geaune
- Monsieur Christian HARAMBAT, Maire de Liposthey
- Monsieur Serge TINTANE, Maire de Parleboscq
- Monsieur Jean-Marc LESPADE, Maire de Tarnos
- Monsieur Jean-Louis PEDEUBOY, Président CC de la Haute Lande
- Monsieur Paul CARRERE, Conseiller départemental
- Madame Odile LAFITTE, Conseillère départementale
- Monsieur Jean-Paul GANTIER, Ville de Mont-de-Marsan
- Monsieur Michel BREAN, Ville de Dax
- Madame Cathy DUPOUY-VANTREPOL, CCAS de Mont-de-Marsan
- Monsieur Francis PEDARRIOSSE, CCAS de Dax

Assistaient également à la réunion, Monsieur Dominique SAVARY, Directeur du CDG 40 et Monsieur Bruno ELUSSE, Directeur-adjoint du CDG 40.

Le Président procède à l'appel des membres de l'assemblée et la séance est ouverte à 10 h 10.

Objet : Convention de mise à disposition du SIMEPH années 2016-2018

Par délibération du 30 mars 2016, notre conseil d'administration a approuvé les termes de la nouvelle convention de partenariat 2016-2018 avec le FIPHFP.

Il appartient donc au Centre de gestion de mettre en place la déclinaison de ce conventionnement avec toutes les collectivités territoriales et établissements publics landais.

Je vous propose donc d'approuver les termes de la convention de mise à disposition n°3 que nous allons adresser à toutes les collectivités et établissements publics landais.

L'intervention du service d'insertion et de maintien dans l'emploi des personnes handicapées (SIMEPH) auprès des collectivités territoriales et établissements publics landais pour la mise en place des actions prévues par cette nouvelle convention, est entièrement gratuite grâce au financement dédié du FIPHFP.

Je vous propose d'approuver cette nouvelle convention de mise à disposition n°3.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Décide d'approuver les termes de la convention de mise à disposition n°3 du service d'insertion et de maintien dans l'emploi des personnes handicapées pour les années 2016 à 2018.

Précise que cette mise à disposition est entièrement gratuite grâce au financement dédié du FIPHFP.

Autorise Monsieur le Président à intervenir à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

Objet : Nouvelle convention service social CDG 40 années 2016-2018

Par délibération en date du 15 décembre 2008, notre conseil d'administration a décidé de créer un service assistant social du personnel à destination des 580 collectivités territoriales et établissements publics affiliés.

Depuis 2008, les besoins exprimés tant par les collectivités que leurs agents ont évolué et il est apparu nécessaire à nos deux assistants socio-éducatifs d'adapter cette convention à notre environnement territorial.

Prenant en compte les demandes des collectivités et de leurs agents, les services du CDG 40 ont décidé de réécrire la convention initiale d'adhésion à ce service.

Je vous propose d'approuver les termes de cette nouvelle convention, applicable au titre des années 2016 à 2018. Un suivi particulier du fonctionnement de ce service et de ses missions a été mis en place afin d'en suivre au jour le jour l'activité.

Bien entendu, les missions de ce service s'effectueront à effectif constant.

Je me permets en fin de vous rappeler que cette mise à disposition est totalement gratuite pour nos collectivités.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Décide d'approuver les termes de la nouvelle convention de mise à disposition du service social, applicable au titre des années 2016 à 2018.

Précise que cette mise à disposition est totalement gratuite pour les collectivités.

Autorise Monsieur le Président à intervenir à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

**Objet : Convention de mise à disposition du service d'aide au classement d'archives
Prise en compte nouvelle rédaction article 25 loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée**

Par délibération en date du 8 décembre 1998, le conseil d'administration du Centre de gestion a décidé de créer un service d'aide au classement d'archives, conformément à la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Il convient d'actualiser notre convention de mise à disposition, qui effectivement n'a pas été réécrite depuis 1998. La nouvelle convention ci-annexée prend en compte plusieurs modifications techniques relatives au fonctionnement de ce service mais également acte les dernières dispositions de la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 modifiant de manière très importante les dispositions de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Ce document prend donc totalement en compte ces nouvelles dispositions.

Je vous propose donc d'approuver la rédaction de cette nouvelle convention.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Décide d'approuver la rédaction de la nouvelle convention de mise à disposition du service d'aide au classement d'archives.

Autorise Monsieur le Président à intervenir à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

Objet : Convention SVP maintenance archives

Prise en compte nouvelle rédaction article 25 loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée

Par délibération en date du 8 décembre 1998, le conseil d'administration du Centre de gestion a décidé de créer un service d'aide au classement d'archives, conformément à la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Par délibération en date du 29 novembre 2004, le conseil d'administration du Centre de gestion a décidé d'étendre les missions de ce service par une aide spécifique à la maintenance intitulée « SVP maintenance archives », destinée aux collectivités et établissements publics territoriaux qui le souhaitent et ayant déjà bénéficié de l'aide au classement d'archives.

Il convient d'actualiser notre convention SVP maintenance archives et de prendre en compte les dernières dispositions de la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 modifiant de manière très importante les dispositions de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Ce document prend donc totalement en compte ces nouvelles dispositions.

Je vous propose donc d'approuver la rédaction de cette nouvelle convention.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Décide d'approuver la rédaction de la nouvelle convention de mise à disposition du service « SVP maintenance archives ».

Autorise Monsieur le Président à intervenir à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

**Objet : Convention de mise à disposition du service d'aide et de conseil en organisation du travail
Prise en compte nouvelle rédaction article 25 loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée**

Par délibération en date du 13 décembre 2002, le conseil d'administration du Centre de gestion a décidé de créer un service d'aide et de conseil en organisation du travail, conformément à la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Il convient d'actualiser notre convention de mise à disposition, qui effectivement n'a pas été réécrite depuis 2002. La nouvelle convention ci-annexée prend en compte plusieurs modifications techniques relatives au fonctionnement de ce service mais également acte les dernières dispositions de la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 modifiant de manière très importante les dispositions de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Ce document prend donc totalement en compte ces nouvelles dispositions.
Je vous propose donc d'approuver la rédaction de cette nouvelle convention.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Décide d'approuver la rédaction de la nouvelle convention de mise à disposition du service d'aide et de conseil en organisation du travail.

Autorise Monsieur le Président à intervenir à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

Objet : Création de deux postes statutaires d'assistant socio-éducatif principal temps complet

Dans le cadre du déroulement de carrière des personnels affectés au fonctionnement du service assistant social du personnel, dont nous venons d'approuver la nouvelle convention 2016-2018, je vous propose de créer à compter du 1^{er} juillet 2016, deux postes statutaires d'assistant socio-éducatif principal à temps complet.

Ces deux créations de postes sont nécessaires pour assurer le bon fonctionnement de nos services.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Décide de procéder à la création de deux postes statutaires d'assistant socio-éducatif principal à temps complet, à compter du 1^{er} juillet 2016, dans le cadre du fonctionnement du service social.

Autorise Monsieur le Président à intervenir à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

Objet : Renouvellement poste CAE (comité médical / commission de réforme) temps complet 6 mois au 16/07/2016

Par délibération en date du 10 juillet 2015, notre conseil d'administration a décidé de créer un poste de CAE à temps complet, assistant technique commission de réforme et comité médical.

Ce poste a été créé pour une durée d'un an du 16 juillet 2015 au 15 juillet 2016.

Je vous propose de renouveler pour une période de six mois la création de ce poste comme suit :

- Durée du contrat : 6 mois
- Durée hebdomadaire : 35 heures
- Rémunération : SMIC

Cette personne sera affectée aux secrétariats du comité médical et de la commission de réforme.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Décide de renouveler un poste de CAE à temps complet, assistant technique commission de réforme et comité médical, pour une durée de six mois à compter du 16 juillet 2016.

Autorise Monsieur le Président à intervenir à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

Objet : Modification rémunération CAE temps complet au 01/07/2016

L'Association des maires, dans le cadre du plan d'accueil exceptionnel des réfugiés, a sollicité l'appui technique du Centre de gestion afin d'accompagner les trente communes ayant répondu à l'appel d'accueil des réfugiés politiques dans notre département.

Par délibération en date du 30 mars 2016, le conseil d'administration a renouvelé un poste d'accompagnement dans l'emploi CAE sur la base d'un poste à temps complet (pouvant bénéficier de l'aide de l'Etat dans la limite de 70 % sur 20 heures hebdomadaires) pour une durée de six mois à compter du 29 avril 2016.

Pour permettre le recrutement d'une personne de qualité, sa rémunération a été basée sur un taux horaire correspondant à 130 % du SMIC.

La personne retenue bénéficiant d'une solide expérience en matière de demandeurs d'asile et réfugiés politiques et en matière d'accès au droit des étrangers, je vous propose de modifier la rémunération de ce poste de CAE à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2016 et de la fixer à 152.50 % du SMIC.

Il est précisé que cette personne affectée auprès de l'AML prend en charge totalement l'accompagnement des 30 communes ayant décidé d'accueillir des réfugiés politiques dans notre département.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Décide de modifier la rémunération du poste de CAE à temps complet, créé dans le cadre du plan d'accueil exceptionnel des réfugiés, à compter du 1^{er} juillet 2016 et de la fixer à 152.50 % du SMIC.

Autorise Monsieur le Président à intervenir à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

Objet : Modification poste de médecin du travail et de prévention contractuel temps complet CDI au 01/07/2016

Par délibération en date du 30 mars 2016, notre conseil d'administration a décidé de renouveler, conformément à l'article 3-3,2°, un poste de médecin du travail et de prévention non titulaire à temps complet, par contrat d'une durée d'un an à compter du 1^{er} juillet 2016.

Cette personne remplissant les conditions requises pour bénéficier d'un CDI, je vous propose de mettre en œuvre cette disposition à compter du 1^{er} juillet 2016.

La rémunération de cet agent sera basée, comme prévu initialement, sur l'indice majoré 881. Le régime indemnitaire mensuel correspondra à celui des médecins territoriaux de 2^{ème} classe du Centre de gestion, tel qu'il a été délibéré en séance du 18 décembre 2015, à savoir 2 068.33 €.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Décide de mettre en œuvre la disposition permettant à un médecin du travail et de prévention à temps complet remplissant les conditions requises, de bénéficier d'un CDI à compter du 1^{er} juillet 2016, dans les conditions susvisées.

Autorise Monsieur le Président à intervenir à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

Objet : Renouvellement poste de technicien principal 2^{ème} classe (PCS) contractuel temps complet article 3,1° au 01/08/2016

Par délibération en date du 10 juillet 2015, notre conseil d'administration a décidé de renouveler un poste de technicien principal 2^{ème} classe non titulaire à temps complet par contrat d'une durée d'un an à compter du 1^{er} août 2015.

Je vous propose de renouveler ce poste de technicien principal 2^{ème} classe contractuel à temps complet, qui sera rémunéré sur les bases suivantes :

- technicien principal 2^{ème} classe - 5^{ème} échelon - IB 408 / IM 367
- Durée du contrat : 1 an (01/08/2016 – 31/07/2017)
- Régime indemnitaire (PSR : 83.12 € + ISS : 267.46 €) = 350.58 €

Ce régime indemnitaire mensuel correspond à 75 % de celui d'un titulaire et sera revalorisé suivant l'augmentation de la valeur du point d'indice.

Cet agent sera recruté conformément à l'article 3,1° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Décide de renouveler un poste de technicien principal 2^{ème} classe contractuel à temps complet pour une durée d'un an à compter du 1^{er} août 2016 dans les conditions susvisées.

Autorise Monsieur le Président à intervenir à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

Objet : Modification poste de technicien principal 1^{ère} classe (ergonome) contractuel temps non complet 21/35° article 3,1° au 01/07/2016

Afin de mener à bien l'expérimentation en cours avec la CARSAT d'Aquitaine et le FNP et donner toute satisfaction à nos partenaires, le conseil d'administration du Centre de gestion a décidé, par délibération en date du 30 mars 2016, de renouveler pour une durée de un an à compter du 1^{er} juillet 2016, un poste d'ergonome non titulaire à temps non complet 17,5/35°, conformément à l'article 3,1° de la loi du 26 janvier 1984.

Je vous propose, dans le cadre du renouvellement de cette démarche auprès d'autres CCAS et CIAS landais volontaires, de procéder à la modification de la quotité de travail de ce poste d'ergonome sur un grade de technicien principal 1^{ère} classe contractuel à temps non complet, en la portant de 17,5/35° à 21/35° pour une durée d'un an du 1^{er} juillet 2016 au 30 juin 2017.

La rémunération de cet agent sera basée sur le grade de technicien territorial principal 1^{ère} classe, 7^{ème} échelon, IB 563 / IM 477, sur la base de l'article 3,1° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée. Le régime indemnitaire de cet agent correspondra à 75 % de celui d'un titulaire (PSR*75%*21/35 = 52.50€ + ISS*0.712*75%*21/35 = 173.93€) soit globalement 226.43 € et sera revalorisé suivant l'augmentation de la valeur du point d'indice.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Décide de procéder à la modification de la quotité de travail du poste d'ergonome sur un grade de technicien principal 1^{ère} classe contractuel à temps non complet, en la portant de 17,5/35° à 21/35° pour une durée d'un an du 1^{er} juillet 2016 au 30 juin 2017, dans les conditions susvisées.

Autorise Monsieur le Président à intervenir à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

Objet : Modification poste de technicien principal 1^{ère} classe (ergothérapeute) contractuel temps non complet 14/35° article 3,1° au 01/08/2016

Dans la continuité de l'action avec la CARSAT d'Aquitaine et le FNP, le Conseil d'administration du Centre de gestion a décidé, par délibération en date du 30 mars 2016, de créer pour une durée de un an à compter du 1^{er} juillet 2016, un poste d'ergothérapeute non titulaire à temps non complet 17,5/35°, conformément à l'article 3,1° de la loi du 26 janvier 1984.

Compte tenu de l'augmentation de la quotité de travail du poste de l'ergonome que nous venons de décider précédemment, je vous propose de procéder à la modification de la quotité de travail de ce poste d'ergothérapeute en la portant de 17,5/35° à 14/35° à compter du 1^{er} août 2016.

La rémunération de cet agent sera basée sur le grade de technicien territorial principal 1^{ère} classe, 7^{ème} échelon, IB 563 / IM 477, sur la base de l'article 3,1° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée. Le régime indemnitaire de cet agent correspondra à 75 % de celui d'un titulaire ($PSR * 75\% * 14/35 = 35.00\text{€} + ISS * 0.712 * 75\% * 14/35 = 115.95\text{€}$) soit globalement 150.95€ et sera revalorisé suivant l'augmentation de la valeur du point d'indice.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Décide de procéder à la modification de la quotité de travail du poste d'ergothérapeute en la portant de 17,5/35° à 14/35° à compter du 1^{er} août 2016, dans les conditions susvisées.

Autorise Monsieur le Président à intervenir à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

Objet : Création d'un poste d'emploi d'avenir (PCS) 1 an

Le service plan communal de sauvegarde du Centre de gestion a réalisé 140 PCS à ce jour et 72 sont prévus dans le nouveau programme.

Les deux postes d'emplois d'avenir créés par délibération en date du 17 décembre 2012 et pourvus au 1^{er} mai 2013, ont pris fin le 30 avril 2016.

Aussi, afin d'assurer l'assistance administrative de ce service, il convient de procéder au recrutement d'un nouvel emploi d'avenir à compter du 1^{er} juillet 2016 dans les conditions suivantes :

- Assistant administratif service PCS
- Durée du contrat : 1 an
- Durée hebdomadaire : 35 heures
- Rémunération : SMIC

En outre, le Centre de gestion s'engage scrupuleusement à veiller à ce que ce jeune bénéficie d'un plan de formation adapté lui permettant demain de trouver un poste dans une collectivité territoriale des Landes.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Décide de procéder au recrutement d'un nouvel emploi d'avenir à temps complet, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} juillet 2016, dans les conditions susvisées.

Autorise Monsieur le Président à intervenir à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

Objet : Adhésion au groupement de commandes départemental permanent relatif à l'acquisition de téléphones mobiles, abonnements et services connexes

Considérant que lors d'une réunion d'information qui s'est tenue le 3 Mai 2016 et qui rassemblait l'ensemble des responsables des Services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) et des Services de soins infirmiers à domicile (SSIAD) du département des Landes, il s'est avéré que la constitution d'un groupement de commandes pour l'acquisition de téléphones mobile, abonnements et services connexes y afférant emporte le consentement de l'ensemble des représentants des entités juridiques qui ont déclaré leur intérêt à adhérer à cette démarche départementale si elle venait à être constituée.

Considérant que conformément à l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et afin de répondre aux besoins recensés des établissements publics administratifs communaux et intercommunaux, des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, des établissements publics locaux, des établissements publics de coopération intercommunale ainsi que des collectivités territoriales, il est proposé aux membres du conseil d'administration de constituer un groupement de commandes visant à passer un marché public ou un accord-cadre pour l'acquisition de téléphones mobile, abonnements et services connexes pour le compte des personnes morales de droit public qui ont la responsabilité d'organiser et d'assurer le fonctionnement des SAAD et des SSIAD du département des Landes.

Considérant qu'en vertu de ce groupement de commandes, les personnes morales de droit public citées supra seront invitées à y adhérer jusqu'au jour de la publication de l'appel à concurrence ou de l'appel d'offre du dit marché public ou accord-cadre, cause de leur adhésion au groupement.

Considérant qu'il est proposé au conseil d'administration d'adhérer à la convention de groupement de commandes ci-jointe constitué pour la dévolution du marché public d'acquisition de téléphones mobile, abonnements et services connexes pour des établissements publics administratifs communaux, intercommunaux, des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, des établissements publics locaux, des établissements publics de coopération intercommunale ainsi que les collectivités territoriales du département des Landes et d'approuver les termes de la convention établie à cet effet et, notamment, les points suivants :

- Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes assurera le rôle de coordonnateur du groupement de commandes et, à ce titre, se chargera de la procédure d'appel à concurrence ou de l'appel d'offres, du choix du/des titulaire(s) et de la signature des marchés,
- Les membres du groupement de commandes se chargeront de l'exécution des prestations pour ce qui les concerne dans le cadre d'un marché à bons de commandes,
- La durée de la convention de groupement de commandes sera illimitée.

Considérant qu'il est proposé au conseil d'administration d'autoriser le Président à signer cette convention ainsi que toutes pièces découlant de la présente délibération dont les opérations de passation jusqu'à la signature des marchés publics ou accords-cadres y afférant.

Considérant également qu'il est proposé au conseil d'administration que le choix du ou des titulaire(s) soit effectué par la Commission d'appel d'offres du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes.

Considérant enfin que le conseil d'administration sera informé des résultats des appels à concurrence ou des appels d'offres.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Décide d'adhérer à la convention de groupement de commandes constituée pour la dévolution d'un marché public ou accord-cadre relatif à l'acquisition de téléphones mobile, abonnements et services connexes.

Approuve les termes de la convention constitutive du groupement de commandes créé à cet effet, jointe en annexe.

Autorise le Président à intervenir à la signature de la convention et de toutes pièces en découlant.
Autorise le Président à procéder aux modalités de passation et de signature du marché public ou de l'accord-cadre.
Autorise la Commission d'appel d'offres du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes à choisir le ou les titulaire(s) du marché.

Objet : Modification composition et élection des membres de la commission d'appel d'offres conformément aux dispositions des articles L.1414-1 et L.1414-2 du CGCT

Considérant qu'à compter du 1^{er} avril 2016 et conformément aux articles L.1414.-1 et L.1414-2 du code général des collectivités territoriales, les acheteurs soumis aux règles des marchés publics sont tenus de prendre en considération les nouvelles dispositions relatives à la composition de la commission d'appel d'offres.

Considérant que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes est un organisme soumis aux dispositions des marchés publics issues de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et au décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Considérant qu'à ce titre, il convient de désigner les membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes.

Considérant que chaque administrateur a pris connaissance du protocole électoral exposé qui fixe les règles de dévolution des membres de la commission d'appel d'offres.

Considérant que la commission d'appel d'offres ainsi composée sera compétente pour tous les marchés publics dont la consultation a été lancée depuis le 1^{er} avril 2016.

Considérant que cette élection doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour les membres suppléants, en nombre égal à celui des titulaires.

Considérant que le nombre de membres à élire, outre le Président de la commission d'appel d'offres qui est dévolu de droit au Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes, est de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants.

Considérant que chaque administrateur doit s'exprimer en faveur d'une liste sans panachage ni vote préférentiel.

Considérant qu'une liste a été déposée le 21 juin 2016 comprenant 5 candidats aux postes de membres titulaires et de 5 candidats aux postes de membres suppléants.

Considérant que sont candidats aux postes de titulaires et de suppléants :

NOM - PRENOM	ORDRE	MANDAT	COMMUNE / EPCI	SIEGE A POURVOIR
BEROT Danièle	1	Maire	Commune d'Estibeaux	TITULAIRE
DUDON Alain	2	Maire	Commune de Biscarrosse	TITULAIRE
BROQUERES Jean-François	3	Maire	Commune de Tartas	TITULAIRE
LANSAMAN Serge	4	Président	Hagetmau communes unies	TITULAIRE
SENLECQUE Marie-Pierre	5	Maire	Commune de Le Sen	TITULAIRE
ABRAHAM Rose-Marie	1	Maire	Commune de Garrosse	SUPPLEANT
HERRERO Michel	2	Maire	Commune d'Estigarde	SUPPLEANT
MONTUS Jean-Yves	3	Maire	Commune de Soustons	SUPPLEANT
BERGES Guy	4	Président	CC des Landes d'Armagnac	SUPPLEANT
FLORENCE Maryvonne	5	Maire	Commune de Le Frêche	SUPPLEANT

Considérant que pour élire les membres de la CAO, il est tenu compte du quotient électoral. Ce dernier est fixé en divisant le nombre total des suffrages exprimés (moins les votes blancs et nuls) par le nombre de sièges de membres titulaires à pourvoir. Ce quotient est égal au nombre de voix

nécessaires pour élire chaque membre titulaire de la CAO et la liste obtient autant de sièges qu'elle atteint de fois le quotient électoral.

Considérant que l'attribution d'un poste de titulaire entraîne automatiquement l'attribution d'un poste de suppléant.

Considérant que le scrutin s'est régulièrement déroulé lors d'une suspension de séance du conseil d'administration.

Considérant que la délibération tenant lieu de procès-verbal comporte les résultats des élections, c'est-à-dire la répartition des membres titulaires et suppléants élus sur chacune des listes en présence :

Electeurs inscrits	28
Votants	14
Voix exprimées	14
Votes blancs	0
Votes nuls	0
Voix obtenues pour la liste unique	14
Quotient électoral	2,8
Nombre de postes de titulaires pourvus	5

Considérant que sont désignés à l'unanimité en tant que membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes :

NOM - PRENOM	ORDRE	MANDAT	COMMUNE / EPCI	SIEGE A POURVOIR
BEROT Danièle	1	Maire	Commune d'Estibeaux	TITULAIRE
DUDON Alain	2	Maire	Commune de Biscarrosse	TITULAIRE
BROQUERES Jean-François	3	Maire	Commune de Tartas	TITULAIRE
LANSAMAN Serge	4	Président	Hagetmau communes unies	TITULAIRE
SENLECQUE Marie-Pierre	5	Maire	Commune de Le Sen	TITULAIRE
ABRAHAM Rose-Marie	1	Maire	Commune de Garrosse	SUPPLEANT
HERRERO Michel	2	Maire	Commune d'Estigarde	SUPPLEANT
MONTUS Jean-Yves	3	Maire	Commune de Soustons	SUPPLEANT
BERGES Guy	4	Président	CC des Landes d'Armagnac	SUPPLEANT
FLORENCE Maryvonne	5	Maire	Commune de Le Frêche	SUPPLEANT

Considérant qu'à l'issue du scrutin, aucun siège n'est demeuré à pourvoir et que le scrutin est définitivement clos.

Considérant que la présente délibération, tenant lieu de procès-verbal, est transmise pour contrôle de légalité au représentant de l'Etat dans le département.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Décide d'approuver la modification de la composition et l'élection des membres de la commission d'appel d'offres du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes comme exposé ci-dessus.

Autorise Monsieur le Président à intervenir à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président demande si l'assemblée a encore des questions à poser.

Un court débat est engagé au sein de l'assemblée sur la question des fonctionnaires momentanément privés d'emploi.

Personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 11 h 10.

Fait à Mont-de-Marsan, le **03 OCT. 2016**

Vu, le Président

